



**Portant réglementation Permanent  
de la circulation sur une voie  
communale à THURINS**

Le maire de THURINS

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la demande présentée par PROXIMARK, Impasse Louis Verd, Z.I. le Broteau Nord 69540 IRIGNY, agissant pour le compte de la CCVL, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers aménagements de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles de toute nature et pour des travaux de marquage au sol.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 06/05/2024 et jusqu'au 06/05/2025 inclus, les mesures nécessaires à l'exécution des travaux de marquage au sol sur la voirie pourront être prises en conformité avec le présent arrêté.

**Article 2** : Le stationnement pourra être interdit sur tout ou partie d'une voie communale d'un parking ou d'une place.

**Article 3** : La circulation pourra être interdite en totalité ou partiellement sur les voies, places et parking après accord et information aux différents services.

**Article 4** : La signalisation et les interdictions s'y rapportant seront mises en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le droit des tiers demeure expressément réservé ainsi que la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

**Article 5** : La durée des interdictions ne peut excéder 72 heures suivant le début des travaux. Au-delà de cette durée, un arrêté avec autorisation de voirie devra être demandé par Proximark à la commune.

En cas d'une importante intervention gênant la circulation ou d'une grande gravité (ou importance), l' élu d'astreinte devra être prévenu (0478819990).

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise Proximark,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- Le Maire de la commune,
- Le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins  
Le 03 mai 2024  
L'adjoint au maire délégué à la voirie,  
Eric CHANTRE,

Affiché le 06 mai 2024

